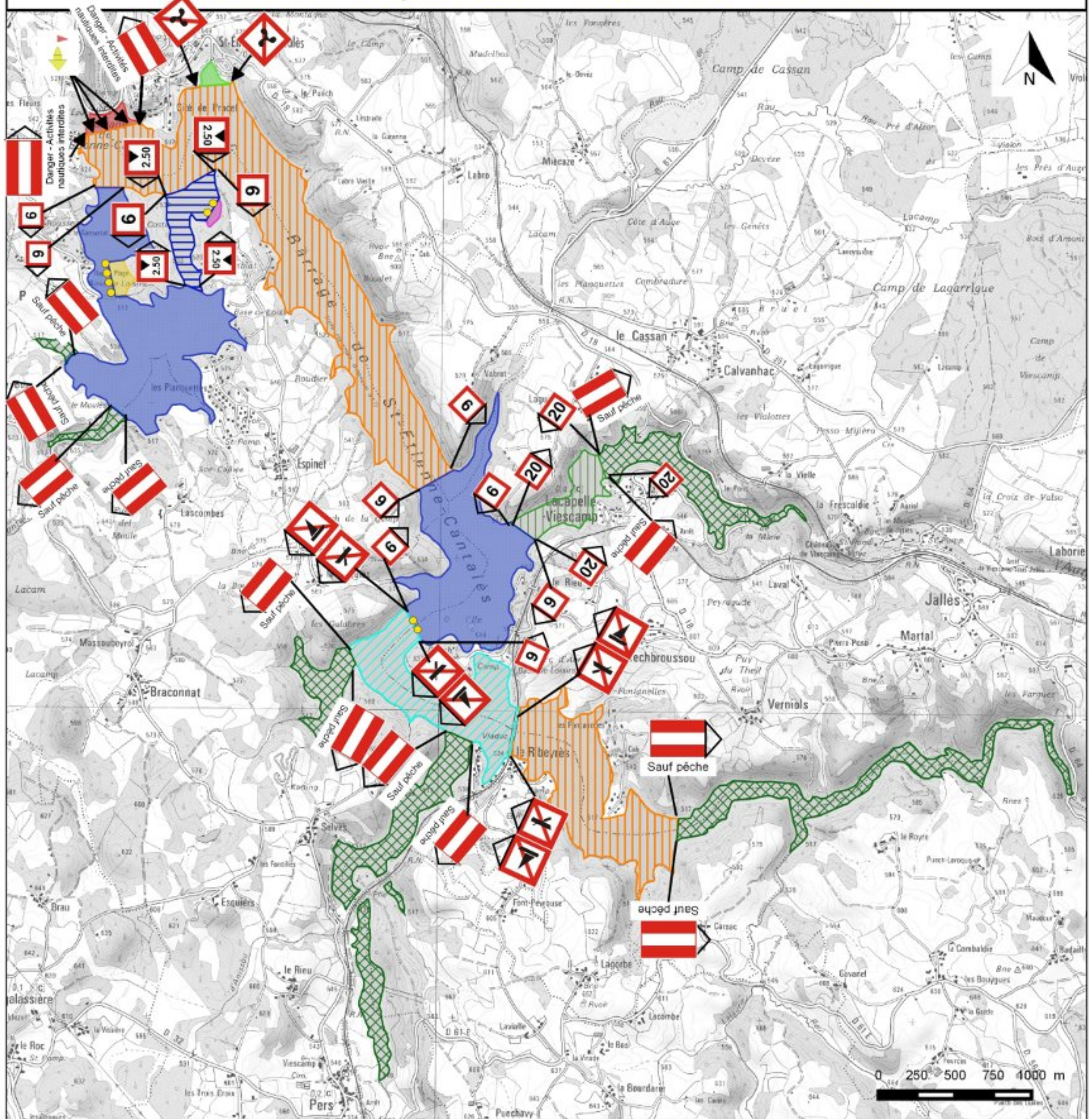


Schéma directeur de la retenue de Saint-Etienne-Cantales

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2015-733 du 18 Juin 2015



Zones de navigation :

- A - B - D : zones de voile et de navigation à vitesse réduite
- C - G : zones d'activités mixtes
- E : zones de transit
- F : zones de motonautisme
- H : zones de pêche
- I : zone de voile et de navigation à vitesse réduite et à hauteur limitée
- K : zones d'aéromodélisme
- L : zones réservées - hébergements flottants
- X : zones réservées aux activités nautiques autre que le motonautisme
- Z : zone interdite

Bande de rive non matérialisée de 30 m avec vitesse limitée à 6 km/h



Bouée de fin de navigation



Interdiction de passer



Obligation de respecter la limite de vitesse indiquée (en km/h)



la hauteur libre au-dessus du plan d'eau est limitée



Navigation interdite aux bateaux motorisés



Navigation interdite aux bateaux à voile



Navigation interdite aux bateaux qui sont ni motorisés ni à voile

Bouée de protection



Direction du secteur auquel s'applique le signal principal



PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Support : BDParcellaireIGN007 (R0E)
BDTopoIGN001
SCAN250IGN007
SCAN1000IGN1998

Données : DDT 15 / SE / UE

DDT15/SCAD-UCO & SE-UE

PROJET_plans_signal_Navig_15.qgs

18 juin 2015

Echelle : 1/25 000